



Saint-Juéry, le 26 avril 2024

AGR24/0186 enregistré au greffe le 26/04/2024

A l'attention de la Chambre régionale des comptes
OccitanieDirection Générale
DD/SB
Affaire suivie par [REDACTED]

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-dessous la réponse au rapport d'observations définitives RDO1.

A la réception du rapport d'observations définitives (ROD1) le 29 mars dernier, nous n'avons pas d'observations particulières à formuler hormis sur le point 2.1.1 sur « L'information aux élus et aux citoyens de la situation financière ».

Dans le rapport, concernant le respect des obligations prescrites par les articles L. – et R. -8 du CGCT en matière d'information budgétaire et financière destinée aux administrés, il est indiqué : *Non mise en œuvre*

Or, dans le même temps, il est indiqué que sur la période sous revue, seuls trois exercices (2019, 2021 et 2023) ont fait l'objet d'une publication en ligne, ce qui implique une mise en œuvre partielle.

L'exercice 2018 n'incombe pas à la Municipalité actuelle et pour l'exercice 2022 (qui a fait l'objet d'un oubli), les éléments ont depuis été publiés sur le site internet de la ville ainsi que les éléments pour l'exercice 2024.

Nous souhaiterions donc que cette recommandation soit à minima transformée en *Mise en œuvre partielle*, voire en *Mise en œuvre complète*, si nous prenons en compte les exercices concernés par la nouvelle Municipalité, à savoir 2020, 2021, 2022 et 2023.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de mes meilleurs sentiments.


David DONNEZ
Maire
Conseiller Départemental